



Facturation eau/électricité location meublée

Par **olivier31300**, le **27/08/2019 à 14:24**

Bonjour,

Je loue actuellement un appartement meublé comme résidence secondaire pour le travail et je suis actuellement en conflit avec ma propriétaire car, à mon emménagement, j'ai souscrit des contrats avec les fournisseurs d'eau et d'électricité (ce que je fait habituellement chaque fois que je loue un logement vide ou meublé pour un logement principal ou secondaire). Après en avoir informé ma propriétaire, celle-ci me répond qu'il est inadmissible d'avoir fait ça étant donné qu'elle voulait garder les contrats à son nom.

Après avoir étudié en détail mon contrat de location, il est écrit que l'eau et l'électricité sont à ma charge (ce pourquoi j'ai souscrit mes contrats) mais il n'est mentionné nul part que j'étais obligé de passer par elle pour payer mon eau et électricité et qu'elle voulait garder les contrats à son nom.

Après avoir fait des recherches sur le net, il apparait que, si le bailleur veut garder les contrats à son nom, une clause particulière doit être rajoutée dans le contrat du type:

"Le bailleur refactura le cas échéant au locataire les abonnements et consommations variables des abonnements des dépenses privatives relatives à l'internet et l'électricité du logement.

Ces abonnements seront conservés au nom du bailleur pendant la durée du bail, sauf demande contraire du locataire.

Cette refacturation sera incluse dans la provision pour charges demandée au locataire, et sa régularisation [...]"

Etant donné que les contrats ne sont plus à son nom, elle me menace de me faire payer la remise à son nom de ces contrats. Je souhaiterais savoir si quelqu'un s'est déjà trouvé dans cette situation et comment il a pu s'en extirper. Je précise que mes compteurs d'eau et d'électricité sont propres à mon logement et que le contrat ne mentionne que le montant du loyer (sans aucune charge supplémentaire).

Merci pour votre réponse.

Bonne journée.